

Conseil exécutif et administrateur

4.1.1 - Président

(Moyenne d'implication de 6 à 10 heures par semaine)

- Représente officiellement l'AECCE auprès des autorités dans les relations internes et externes
- Veille aux relations entre l'AECCE, le CVE, la direction du Campus, l'AGÉÉ-UMCE, les partenaires internes, les partenaires externes et les autres Associations étudiantes du CCNB
- Administre et dirige les affaires courantes de l'AECCE
- Prépare l'ordre du jour conjointement avec le secrétaire et préside les réunions de l'AECCE (AG, CA, CE)
- Voit au bon fonctionnement du conseil d'administration et la saine gestion de l'AECCE en collaboration avec les autres administrateurs
- Voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale
- Assure que la constitution en vigueur est respectée en tout temps par tous les membres du conseil d'administration
- Participe à l'organisation et la réalisation des activités de la rentrée collégiale afin de promouvoir l'AECCE et inciter les étudiants à s'impliquer au sein de la vie étudiante.
- Participe au recrutement des représentants de classe
- Agit en tant que chargé de projet pour organiser des activités étudiantes
- Effectue un rapport de ses activités au conseil d'administration qui sera compilé par le secrétaire pour fin de présentation à l'AG
- Veille à la confection d'un calendrier d'activité avec le CA
- Sollicite et encourage les étudiants à participer à la vie étudiante
- Participe au séminaire de Leadership du CCNB
- Présente les propositions lors des réunions du CA. Il n'a pas le droit de vote à moins d'égalité, où il doit trancher en faveur de la décision assurant le bon fonctionnement de l'AECCE
- Signe conjointement avec le VP finance les chèques émis par l'AECCE
- Signe les contrats et documents officiels au nom de l'AECCE
- Siège à des comités institutionnels et externes et effectue un rapport au CA
- Doit rédiger un rapport de l'administration de l'AECCE au terme de son mandat.
- Préside le comité d'élection et organise les élections tel que stipulé à l'article 5
- Assure une transition avec le président élu tel qu'indiqué à l'article 1.5
- Assure l'intérim de tout administrateur en cas de force majeure
- Exécute toutes les autres fonctions relatives à son poste